

**ARRETE MUNICIPAL N°2023/ 2 / 3**  
**Portant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie DE CARLI,**  
**Conseillère municipale**

Le Maire de la Commune d'Ermont,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2131-1,

VU le tableau du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/28 du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/29 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/122 du 23 septembre 2022 modifiant le nombre d'adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation,

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il est possible d'octroyer une délégation aux conseillers municipaux,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de faciliter la gestion administrative de la collectivité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** **Mme Nathalie DE CARLI**, Conseillère municipale déléguée aux **Commerces**, bénéficiera d'une délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité pour représenter la Ville dans le domaine précité ;

**ARTICLE 2 :** Une délégation est accordée à **Mme Nathalie DE CARLI** pour signer tous les actes administratifs, courriers et documents afférents au domaine qui fait l'objet de la délégation, à l'exception des délibérations du Conseil Municipal, des arrêtés et des décisions ;

**ARTICLE 3 :** **Mme Nathalie DE CARLI** ne pourra en dehors de toute mesure d'exécution des affaires courantes, prendre aucune décision de nature à entraîner une dépense nouvelle ou susceptible d'engager une responsabilité nouvelle pour la commune ;

**ARTICLE 4 :** La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier ressortissant du domaine délégué ;

**ARTICLE 5 :** Demeure de la compétence exclusive du Maire les domaines :

- relatifs à la gestion ou à la direction du personnel et à l'organisation des services concernés par la présente délégation ;
- touchant à la délivrance d'information sur les dossiers en cours ou relevant du droit d'accès des administrés aux documents administratifs.

**ARTICLE 6 :** **Mme Nathalie DE CARLI** rendra compte au Maire de toute difficulté survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation ainsi que tout

problème même sortant de son champ de compétence dont elle pourrait avoir connaissance ou être saisie à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune. Il sera également notifié à l'intéressée après transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil chargé du contrôle de légalité.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge de délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 24/03/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont,

Conseiller départemental du Val d'Oise

Date de notification et signature de l'intéressée :

27/03/2023

N. Dubois